

Bergerat Monnoyeur
117, rue Charles Michels
BP 169
F-93208 Saint-Denis Cedex 01
tél : +33(0)1 49 22 60 61

Monsieur le Maire
Mairie d'Amblainville
Place du 11 novembre
60110 Amblainville

*Objet : Dossier de demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement
BERGERAT MONNOYEUR – ZAC Les Vallées – 60 110 AMBLAINVILLE*

Saint-Denis, le 03 Janvier 2022

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment logistique et en application du Code de l'Environnement, la société BERGERAT MONNOYEUR va déposer en Préfecture de l'Oise un dossier d'enregistrement pour son site situé dans la ZAC Les Vallées sur la commune d'AMBLAINVILLE.

L'activité de ce bâtiment sera classée pour la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées, sous le régime de l'enregistrement. Elle sera également classée à déclaration pour les rubriques 4150, 2910-A, 2925, et non classée pour les rubriques 1436, 4310, 4320, 4321, 4330, 4331, 4510, 4511, 4620 et 4722.

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R512-6 alinéa 7 que : « *Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* ».

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.


Pour répondre aux exigences réglementaires, nous devons fournir en annexe à notre dossier de demande d'enregistrement, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site après cessation de l'activité sur le site.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un paragraphe qui décrit ce que nous avons envisagé de mettre en œuvre.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Lionel WASNIOWSKI



CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum 3 mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26, R 512-46-27 et R 512-46-28 du Code de l'Environnement.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

- **Dans le cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation avec le même type d'usage**

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

- **Dans le cas d'une mise à l'arrêt et d'une réutilisation avec un usage différent**

En plus de la notification de mise à l'arrêt précédente, la société transmettra, au Maire, au propriétaire du terrain et au préfet :

- Les plans du site,
- Les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- Les propositions sur le type d'usage futur du site.

Après accord sur les types d'usage futurs du site, l'exploitant transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées ;
- En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.



AMBLAINVILLE
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Méru

Monsieur Lionel WASNIOWSKI
BERGERAT-MONNOYEUR
117 rue Charles Michels
BP169
93208 SAINT-DENIS CEDEX 01

Nos Réf : 011.20.01.22 JV/NV/LB

Objet : Projet d'implantation d'un nouveau site d'activité - ZAC Les Vallées

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter un nouveau site logistique dans la ZAC Les Vallées à Amblainville sur terrain d'environ 70 000 m² qui sera soumis à la réglementation des ICPE pour les rubriques 1510 sous le régime de l'enregistrement et classée à déclaration pour les rubriques 4150, 2910-A et 2925...

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement. L'usage qui sera fait de ce site d'activité situé au sein de la ZAC les Vallées sera **industriel**. Nous vous rappelons que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement et en particulier :

- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.
- Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
 - . L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
 - . L'élimination et l'évacuation des déchets,
 - . La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
 - . L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
 - . La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.
- Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire

Joël VASQUEZ